



+ RAA

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 18
Excusés : 8
Absente : 2
Procurations : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/114 - 21 - Attribution de subvention exceptionnelle

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

Étaient présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI - Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU - Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT - Madame LAMARQUE

Excusés : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO - Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

Absentes : Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

→ Les Pompons Bleus ont sollicité la municipalité suite à divers investissements importants dans leurs locaux (changement du chauffage, de l'éclairage dans une salle de répétition, réparation des frigos,...)

Le Bureau Municipal a décidé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

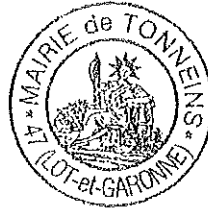
- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 3 000 € aux Pompons Bleus de TONNEINS.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 juillet 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Danièle RINAUDO